

11

R A P P O R T

OBJET : REQUALIFICATION DE LA ROUTE D'ARS LAQUENEXY (RD 999)

Le quartier de la Grange aux Bois est scindé par une voie départementale qui a aujourd'hui un caractère routier avec un trafic important.

Le Département de la Moselle n'ayant pu faire aboutir le projet de contournement de ce quartier, il importe de réaménager cette artère en lui conférant un profil urbain, afin de permettre aux riverains de bénéficier d'un cadre de vie où les dangers et nuisances dus à la circulation automobile sont limités.

L'objectif de ce réaménagement est de réduire la vitesse en diminuant les largeurs circulables, de créer des îlots de protection des traversées piétonnes avec éclairage public et abords de chaussée agrémentés d'espaces plantés ou engazonnés.

Ce projet conséquent est décliné en quatre tronçons :

- 1^{er} tronçon : du carrefour giratoire avec la rue de la Grange aux Bois (FIM) à la rue de la Falogne,
- 2^{ème} tronçon : de la rue de la Falogne à l'approche de la rue de Mercy,
- 3^{ème} tronçon : carrefour rue de Mercy – rue du Bois de la Dame,
- 4^{ème} tronçon : de la rue du Bois de la Dame à la sortie de Ville.

L'ensemble du projet est estimé à 2.000.000 € TTC inscrits au Programme d'Investissement et sa programmation sur quatre années a été envisagée en 2 phases, en fonction de la dangerosité estimée des sections :

Phase 1 : 2011 - tronçon 3 }
2012 - tronçon 2 } 800 000 €

Phase 2 : 2013 } tronçons 1 et 4 : 1 200 000 €
2014 }

Ce projet qui répond à une demande du Comité de quartier de la Grange aux Bois a été élaboré en étroite relation avec celui-ci et il a été convenu de traiter en priorité en 2011 le 3^{ème} tronçon (carrefour avec la rue de Mercy et la rue du Bois de la Dame), lieu le plus accidentogène de la voie et de poursuivre en 2012 par le 2^{ème} tronçon (entre rue de la Falogne et rue de Mercy).

La phase 2 sera proposée ultérieurement pour arbitrage du Conseil Municipal et selon chiffrage réactualisé.

Par ailleurs, la réalisation de ces travaux se déroulant sur domaine public routier départemental, il conviendra d'établir une convention avec le Conseil Général de la Moselle fixant les conditions administratives, financières, techniques et de gestion ultérieure, valant autorisation d'entreprendre les travaux.

Les subventions idoines sont sollicitées auprès du Conseil Général.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : REQUALIFICATION DE LA ROUTE D'ARS LAQUENEXY (RD 999)

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU la lettre du 7 septembre 2010 du Président du Conseil Général de la Moselle donnant son accord de principe pour la réalisation du projet de requalification de la RD 999,

CONSIDERANT la demande du Comité de Quartier de la Grange aux Bois,

CONSIDERANT la nécessité de donner un profil urbain à la route d'Ars Laquenexy (RD 999) qui scinde actuellement le quartier de la Grange aux Bois, afin de permettre aux riverains de bénéficier d'un cadre de vie où les dangers dus à la circulation automobile sont limités,

DECIDE

. la réalisation des travaux de requalification de la route d'Ars Laquenexy (RD 999) en 2 phases d'un coût global estimé à 2.000.000 € TTC inscrits au Programme d'Investissement et de retenir :

- pour 2011, le tronçon 3 – Carrefour rue de Mercy / rue du Bois de la Dame,
- et pour 2012, le tronçon 2 – De la rue de la Falogne à l'approche de la rue de Mercy
constituant la phase 1 pour un coût de 800.000 € TTC.

La maîtrise d'oeuvre sera assurée par la Ville de Metz et les consultations menées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

La phase 2, constituée des tronçons 1 (du carrefour giratoire avec la rue de la Grange aux Bois à la rue de la Falogne) et 4 (de la rue du Bois de la Dame à la sortie de Ville) sera proposée ultérieurement pour arbitrage du Conseil Municipal et selon chiffrements réactualisés.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de préparer, d'engager ou de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien les procédures de marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, ainsi que le ou les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la Loi du 8 février 1995 et dans la limite des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention se rapportant à cette opération avec le Conseil Général de la Moselle,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, notamment auprès du Conseil Général de la Moselle,

ORDONNE l'imputation des dépenses sur le budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Jacques TRON